

**ARRETE n° 24/19**  
**Portant sur la mise à jour du PLU**  
**de Minihy-Tréguier – révision du**  
**périmètre de protection du**  
**captage du site de prélèvement**  
**de Kernevec**

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération  
'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51,  
R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Minihy-Tréguier en  
date du 12 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2012 instituant la révision du périmètre  
de protection règlementaire sur la commune de Minihy-Tréguier, autour des  
forages d'eau de Kernevec, destinés à la consommation humaine ;
- VU le périmètre annexé ;



ARRETE

**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier est mis à jour à la date du  
présent arrêté afin d'intégrer la révision du périmètre de protection  
autour des forages de Kernevec.

**Article 2**

Le Plan Local d'Urbanisme de Minihy-Tréguier mis à jour est tenu à la  
disposition du public en mairie de Minihy-Tréguier et au siège de  
Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et  
horaires habituels d'ouverture.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor  
Communauté ainsi qu'en mairie de Minihy-Tréguier pendant 1 mois et  
d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

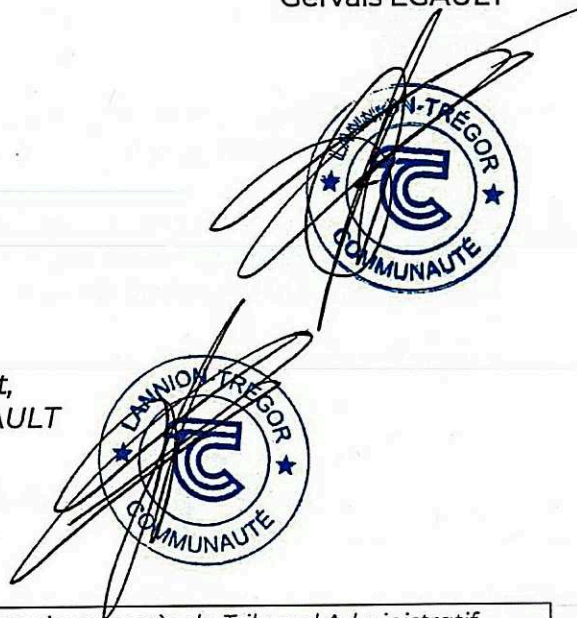
FAIT à LANNION, le 26/01/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le...02.FEV.2024  
Publié, affiché et notifié le...02.FEV.2024

Le Président,  
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.





Annexe  
Servitudes d'utilité publique

Arrêté le : 28 juin 2007  
Approuvé le : 12 juin 2008  
Mise à jour des SUP : 30 septembre 2022

1:1 000 000

Sources :  
Servitudes : DOTM22, DREAL  
Cadastré : © Direction Générale des Finances Publiques - année 2021  
Réalisation : © Lannion-Trégor Communauté - Service Data & Géomatique - septembre 2022

Liste non exhaustive se référer à l'annexe du PLU.

### Légende

#### AC1 : Protection des monuments historiques

- Monument historique
- Périmètre de protection de monument historique inscrit

#### AC2 - Sites inscrits et classés

- Encinte de site inscrit
- Encinte de site classé

#### AS1 : Protection des eaux

- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection élargie
- Point de captage

#### EL8 : Amers, phares et sémaphores

- Zone de protection

#### PT2 : Télécommunications - protection contre les obstacles

- Zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement

